

Préparation de la rentrée scolaire 2018-2019

## A quoi va servir la dotation des 103 postes attribués à l'Académie ?

### La dotation

La répartition départementale de la dotation sera examinée lors du Comité Technique académique du 19 janvier. Nous ne connaissons donc pas encore la répartition de cette dotation par département. L'Oise bénéficie toutefois toujours plus de postes que l'Aisne et l'Oise (près de 5 000 enseignants dans l'Oise contre 3000 environ dans l'Aisne et la Somme).

### Les priorités

Lors du CDEN du 7 novembre 2017, les priorités nationales ont été présentées par l'Inspecteur d'Académie, Elles seront par conséquent déclinées dans le département. Parmi celles-ci figure en première place : « **le dédoublement en éducation prioritaire** » avec « **l'extension du dispositif pour les CP en REP et les CE1 en REP +** ». Les choses sont donc claires. La dotation ne sera pas utilisée pour ouvrir des classes là où les effectifs devraient l'imposer mais sera consacrée au dispositif déjà mis en œuvre pour les CP dans les REP+ à la rentrée 2017 dans des conditions scandaleuses : absence de texte<sup>(\*)</sup>, modification des affectations de personnels (PDMQDC), décisions prises en dehors du mouvement et des instances représentatives.

*(\*) Lors des discussions l'an dernier sur la mise en œuvre précipitée des CP dédoublés en REP+, le SNUDI-FO avait déjà dénoncé cette absence de texte ministériel. La réponse de l'administration consistait à dire qu'un texte sortirait ultérieurement. A ce jour, aucun texte n'a été publié et aucun ne le sera. Cette situation crée un précédent qui permet aux autorités de bafouer le statut des personnels. Par exemple, le décret 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école prévoit dans son article 2 qu'il « répartit les élèves entre les classes et les groupes, après avis du conseil des maîtres ». Ce n'est plus le cas et c'est l'autorité hiérarchique (IEN, IA ...) qui impose la répartition sur une base qui n'est pas réglementaire. L'arbitraire se substitue au droit.*

### Les besoins pour le dédoublement dans les REP et les REP +

Le département compte 4 secteurs de collège en REP + avec 36 écoles et 10 secteurs REP avec 76 écoles. Pour le dédoublement des CP en REP +, 22 moyens supplémentaires ont été nécessaires et 15 postes PDMQDC ont été utilisés sur les 35 existants. Les autres postes ont été ponctionnés sur la brigade de remplacement.

A la rentrée 2018, pour les seuls CE1 en REP +, une vingtaine de postes seront encore nécessaires mais tous les PDMQDC ont déjà été utilisés dans ce secteur.

Dans les REP, pour dédoubler les CP, on peut estimer qu'il faudra au moins une cinquantaine de postes. En admettant que les 20 postes de PDMQDC restants soient transformés, 30 postes restent au moins nécessaires. Soit un total de 50 postes. La dotation départementale ne sera même pas suffisante pour la réalisation des classes dédoublées en REP et REP +.

### Des conséquences inadmissibles

Si ce programme est appliqué, le problème rencontré l'an dernier où des classes de 27 ou 28 élèves, voire plus en REP+ côtoyaient les CP à 12 va se reproduire. Dans les autres écoles non étiquetées « REP » (où la population scolaire mérite autant d'attention et qui, dans certains cas connaît exactement les mêmes difficultés qu'en REP), les ouvertures nécessaires n'auront pas lieu et des fermetures pourraient également être décidées pour libérer des postes pour les dédoublements prévus.

Le SNUDI-FO n'admet pas cette inégalité de traitement. Les effectifs doivent être revus à la baisse partout dans tous les secteurs et dans tous les niveaux.

### Les garanties statutaires en ligne de mire

Le SNUDI-FO, reçu par l'Inspecteur d'Académie le 18 décembre dernier, a demandé si les postes sur les classes dédoublées allaient faire l'objet d'affectations particulières, celui-ci indiqua que les choses n'étaient pas tranchées pour l'instant mais n'a en aucun cas garanti l'absence de profilage. Et il y a fort à parier que ces postes le soient, mettant une nouvelle fois en cause les affectations au barème basé sur l'AGS. Cela concernerait entre 100 et 200 postes supplémentaires faisant l'objet d'un passage devant une commission et d'un avis donné par la hiérarchie qui permettrait de postuler ou pas sur ce type de poste. C'est toujours l'individualisation qui se substitue au respect des droits collectifs, des qualifications et du barème.

Le SNUDI-FO abordera les travaux de carte scolaire sur ses revendications :

- **Allègement des effectifs partout dans toutes écoles et dans tous les niveaux, non à l'inégalité !**
- **Ouverture des classes où les effectifs l'imposent, non aux fermetures !**
- **Respect des qualifications et des droits collectifs des personnels, non au profilage des postes !**

Le SNUDI-FO invite dès maintenant les enseignants dans les écoles à lui transmettre leurs prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée, leurs demandes d'ouverture et refus de fermeture de classes et de postes avec tous les arguments que le syndicat pourra faire valoir auprès de la hiérarchie, notamment lors des instances qui se réuniront. Il invite les personnels à se mobiliser pour la satisfaction de leurs revendications.

## **Calendrier des instances consacrées à la préparation de la rentrée 2018**

- ➔ **Vendredi 19 janvier : CTA** - Répartition entre les départements de la dotation académique
- ➔ **Jeudi 1<sup>er</sup> février : CTSD 1<sup>er</sup> degré** - Examen du projet de l'Inspecteur d'Académie d'ouvertures et de fermetures de classes et de postes, de transformation des structures (fusion d'écoles, création de RPC ...). Le projet de l'Inspecteur d'académie est adressé aux organisations syndicales une semaine avant la réunion.
- ➔ **Jeudi 15 février : CDEN** - Examen du projet de carte scolaire de l'Inspecteur d'Académie par cette instance